

سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 20 FEB 2024 في انواكشوط،

Numéro 026/24 رقم
A.R.M.P/Pr س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS DE LEVEE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP statuant au fond, en date du 20 février 2024, sur le recours introduit par GBTP contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Projet MOUDOUN, du marché relatif aux « travaux de construction d'un centre d'enfouissement technique y compris sa route d'accès pour la commune de Kiffa », objet du DAO N° 09/CPMP/MOUDOUN/2023 :

- dit non fondé le recours ;
- ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du marché en question, conformément aux éléments des textes des marchés publics, aux stipulations du DAO et aux conclusions et analyses qui seront développés dans la décision de la CRD qui sera publiée sur le site www.armac.mr .

Khadija BOUKA

